



Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1027

Portant réglementation de la
circulation
rue Martha Desrumaux
du 11/12/2023 au 12/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise GCC - IDF2 va procéder au démontage d'une base vie rue Martha Desrumaux.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, la circulation des tous véhicules est interdite rue Martha Desrumaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, la circulation est alternée par K10 la journée, rue Eugène Veillon. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise GCC - IDF2 pour information. L'entreprise GCC - IDF2 devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GCC - IDF2, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise GCC - IDF2, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise GCC - IDF2, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le dévoiement de la circulation générale est mis en place sur l'Avenue de la République.

Article 8 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise GCC - IDF2 devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 9 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence et les riverains.

Article 10 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux. L'entreprise veillera à effectuer un état des lieux avant et après leur intervention.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GCC - IDF2.

Article 12 : Monsieur Pierre GRAU (GCC - IDF2) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 16 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) (bruno.laforgue@ratp.fr)

Monsieur Pierre GRAU (GCC - IDF2) (pierre.grau@gcc.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication